



REPUBLIQUE FRANCAISE		
COMMUNE DE BONNE		
NOMBRE DE MEMBRES		
En Exercice	Présents (P)	Qui ont pris part à la Délibération
23	18	18
DATE DE LA CONVOCATION		
26/02/2026		

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026-07

Séance du 2 mars 2026

L'an deux mille vingt-six et le deux mars à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle du conseil municipal, sous la présidence du Maire, Yves CHEMINAL. Mme Catherine DENTAND a été élue secrétaire de séance.

Nom	P	A	Pouvoir à	Nom	P	A	Pouvoir à
Yves CHEMINAL	X			Laurence TOLLANCE	X		
Chantal FRARIN	X			Elisabeth GENIN	X		
Pascal BEGOT	X			Angélique VAUDAUX		X	
Catherine DENTAND	X			Angélique SCARAMUZZINO	X		
Rosanna DULLAART		X		Jérôme JUGLARET		X	
Denis SERVAGE	X			Chantal CADOUX		X	
Sébastien COLO	X			Karine FOL	X		
Jacques MEYLAN	X			Rémy DERAMECOURT	X		
Françoise DENIBOIRE	X			Jean-Philippe THOMAS		X	
Claude BALTASSAT	X			Brice BRAYET	X		
Marie Claire TEPPE-ROGUET	X			Yvan BALTASSAT	X		
Pascal PINGET	X						

OBJET

Approbation du budget primitif 2026 – Budget principal

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire M57 ;

Catherine DENTAND présente à l'ensemble des membres du Conseil municipal le projet de budget primitif 2026.

Le budget total s'équilibre en recettes et en dépenses sur les deux sections de fonctionnement et d'investissement de la façon suivante :

Section de fonctionnement équilibré à	3 779 604,49 €
Dont virement à la section d'investissement	122 540,19 €
Dont résultat de fonctionnement reporté	227 194,49 €
Section d'investissement équilibré à	5 007 659,30 €
Dont solde d'exécution antérieur reporté	1 887 931,76 €
Dont RAR – Recettes	582 000 €
Dont RAR - Dépenses	2 675 848,71 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par 15 voix pour et 3 contre (Pascal PINGET, Rémy DERAMECOURT, Brice BRAYET)

- **APPROUVE** le budget primitif 2026 du budget principal présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après
télétransmission en Sous-Préfecture le

Et publication le

AINSI FAIT ET DELIBERE

Les mêmes jours, mois et an que dessus

Le Maire

Yves CHEMINAL

La secrétaire de séance

Catherine DENTAND



Voies et délais de recours : Dans un délai de deux mois à compter de son affichage, la présente délibération peut faire l'objet :

- Soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble. Il peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ;
- Soit d'un recours gracieux exercé directement auprès de la commune. Dans ce dernier cas, l'exercice du recours gracieux auprès de la commune proroge le délai de recours devant le Tribunal administratif d'un nouveau délai de deux mois à compter de la réponse de la commune sur le recours gracieux, que cette réponse soit expresse ou implicite. L'absence de réponse au terme du délai de deux mois vaut décision implicite de rejet).